

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2010

Révision: 11.05.2010

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- Identification de la substance ou de la préparation

- Nom du produit: ergo 4453

- Emploi de la substance / de la préparation Colle

- Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Telefon: +41-(0) 58-272 0 272

Telefax: +41-(0) 58-272 0 273

- Service chargé des renseignements: Abteilung Produktsicherheit

- Service établissant la fiche de données de sécurité: ergo@kisling.com

- Renseignements en cas d'urgence: Centre Suisse d'Information Toxicologique: +41-(0) 44-2 51 51 51

2 Identification des dangers

- Principaux dangers:



Xi Irritant

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

- Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique

- Description: Colle

- Composants dangereux:

CAS: 27813-02-1 EINECS: 248-666-3 Numéro index: 607-125-00-5	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Xi; R 36-43	≥30%
CAS: 79-10-7 EINECS: 201-177-9 Numéro index: 607-061-00-8	acide acrylique C, Xn, N; R 10-20/21/22-35-50	<5%
CAS: 80-15-9 EINECS: 201-254-7 Numéro index: 617-002-00-8	hydroperoxyde de α,α-diméthylbenzyle T, C, O, N; R 7-21/22-23-34-48/20/22-51/53	<5%
CAS: 98-82-8 EINECS: 202-704-5 Numéro index: 601-024-00-X	isopropylbenzène Xn, Xi, N; R 10-37-51/53-65	<5%
CAS: 110-16-7 EINECS: 203-742-5 Numéro index: 607-095-00-3	acide maléique Xn, Xi; R 22-36/37/38-43	<5%

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2010

Révision: 11.05.2010

Nom du produit: ergo 4453

(suite de la page 1)

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Remarques générales:** Eloigner les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **Equipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **Indications supplémentaires:**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

(suite page 3)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2010

Révision: 11.05.2010

Nom du produit: ergo 4453

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation et stockage.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
79-10-7 acide acrylique	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 30 mg/m ³ , 10 ppm
	Valeur à long terme: 30 mg/m ³ , 10 ppm

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Equipement de protection individuel:**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre A (EN 141)

- **Protection des mains:**

Gants de protection (EN 374)
Utiliser des gants en matériau stable (ex: nitrile).
Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:** Lunettes de protection

CHF

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2010

Révision: 11.05.2010

Nom du produit: ergo 4453

(suite de la page 3)

9 Propriétés physiques et chimiques

- Indications générales.	
Forme:	Liquide
Couleur:	Vert
Odeur:	Caractéristique
- Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.
- Point d'inflammation:	> 100°C
- Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
- Densité à 25°C:	1,1 g/cm ³
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
- Viscosité:	
Dynamique à 25°C:	450 - 650 mPas (Brookfield (2/20))

10 Stabilité et réactivité

- Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

- Substances à éviter:

- Réactions dangereuses

Réactions au contact des sels métaux.
Pas de réaction dangereuse en cas d'utilisation et de stockage selon les prescriptions.

- Produits de décomposition dangereux:

En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

11 Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë:

- Effet primaire d'irritation:

- de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.

- des yeux: Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

- Sensibilisation: Sensibilisation possible par contact avec la peau.

- Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

- Sensibilisation Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

12 Informations écologiques

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

(suite page 5)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2010

Révision: 11.05.2010

Nom du produit: ergo 4453

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

(suite de la page 4)

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**
- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** -

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



Xi Irritant

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
acide maléique

- Phrases R:

- 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

- Phrases S:

- 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
- 37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

- Prescriptions nationales:

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

CHF

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2010

Révision: 11.05.2010

Nom du produit: ergo 4453

(suite de la page 5)

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases R importantes:

- 10 Inflammable.
- 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 23 Toxique par inhalation.
- 34 Provoque des brûlures.
- 35 Provoque de graves brûlures.
- 36 Irritant pour les yeux.
- 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- 37 Irritant pour les voies respiratoires.
- 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- 48/20/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- 7 Peut provoquer un incendie.

CHF